

Garanties conformes à la définition des contrats dits « Solidaires et Responsables », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au 100% santé. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement (BRSS) en vigueur au 1er janvier 2026. Toutes les prestations sont entendues « par bénéficiaire ».

**Garanties Collectives Facultatives
« Les Amis du Rempart »**

	ANIS	LAURIER	BADIANE	MUSCADE	SAFRAN	CORIANDRE
Réservées aux bénéficiaires de la Loi Madelin						
Frais de séjour en établissement conventionné	100%	100%	125%	125%	150%	150%
Frais de séjour en établissement non conventionné	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Honoraires de praticiens, ACO, ADA, ATM, ADC (OPTAM et OPTAM-ACO)	100%	140%	180%	210%	240%	300%
Honoraires de praticiens, ACO, ADA, ATM, ADC (NON OPTAM et NON OPTAM-ACO)	100%	120%	150%	180%	200%	200%
Forfait hospitalier (en MCO, SSR, Psychiatrie sauf Établissements médico-sociaux)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait Patient Urgences (FPU)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (pendant 90 jours/an dont Neuropsychiatrie = 40 jours) ⁽¹⁾ - Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation, maison de régime et assimilés)	-	40 €/jour	50 €/jour	60 €/jour	75 €/jour	90 €/jour
Chambre particulière ambulatoire (dans la limite de 5 jours/an)	-	15 €/jour	15 €/jour	20 €/jour	25 €/jour	30 €/jour
Frais d'accompagnement (lit et repas) - Limités à 15 jours/an sauf pour les moins de 15 ans, adultes handicapés et plus de 70 ans (selon modalités définies dans la notice d'information) ⁽²⁾	-	20 €/jour	25 €/jour	25 €/jour	30 €/jour	35 €/jour
Cure thermale en milieu hospitalier	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Transport remboursé Sécurité Sociale, y compris non lié à une hospitalisation	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Prime naissance (soumise à l'adhésion de l'enfant)	En cas de naissance ou d'adoption	-	-	100 €	150 €	150 €
	En cas de naissance gémellaire	-	-	200 €	300 €	300 €
						400 €

Réseau de soins ACTIL (tarifs négociés auprès des professionnels de santé)

Soins dentaires & Prothèses dentaires	100% Santé*		100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)			
Soins dentaires	100%	100%	100%	125%	150%	175%
Honoraires maîtrisés (dans la limite des HLF)						
- Prothèses remboursées par la Sécurité Sociale	125%	175%	250%	325%	375%	450%
- Inlays core	125%	175%	250%	325%	375%	450%
- Inlays - Onlays	100%	150%	150%	200%	200%	200%
Honoraires libres						
- Prothèses remboursées par la Sécurité Sociale	125%	175%	250%	325%	375%	450%
- Inlays core	125%	175%	250%	325%	375%	450%
- Inlays - Onlays	100%	150%	150%	200%	200%	200%
- Prothèses non remboursées par la Sécurité Sociale	-	-	150 €/an	250 €/an	300 €/an	350 €/an
Autres actes dentaires						
- Orthodontie acceptée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres/an/bénéficiaire)	125%	150%	225%	275%	325%	350%
- Orthodontie refusée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres/an/bénéficiaire)	-	-	150 €	250 €	300 €	300 €
- Implantologie non prise en charge par la Sécurité Sociale (non cumulable avec parodontologie)	-	240 €/an	400 €/an	600 €/an	700 €/an	800 €/an
- Parodontologie non remboursée par la Sécurité Sociale (non cumulable avec l'implantologie)	-	240 €/an	400 €/an	600 €/an	700 €/an	800 €/an
Pharmacie (médicaments SMR : Sécurité Sociale faible 15 %, modéré 30 %, majeur ou important 65 %)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Honoraires médecins généralistes (Consultations, Visites) (OPTAM et OPTAM-ACO)	100%	100%	120%	140%	170%	200%
Honoraires médecins généralistes (Consultations, Visites) (NON OPTAM et NON OPTAM-ACO)	100%	100%	100%	120%	150%	180%
Honoraires médecins spécialistes (Consultations, Visites) ACO, ADA, ATM, ADC (OPTAM et OPTAM-ACO)	100%	120%	160%	200%	250%	300%
Honoraires médecins spécialistes (Consultations, Visites) ACO, ADA, ATM, ADC (NON OPTAM et NON OPTAM-ACO)	100%	100%	140%	160%	180%	200%
Actes d'Imagerie (ADI), Actes d'Echographie (ADE) densitométrie osseuse et traitements par rayons (OPTAM et OPTAM-ACO)	100%	100%	100%	150%	160%	180%
Actes d'Imagerie (ADI), Actes d'Echographie (ADE) densitométrie osseuse et traitements par rayons (NON OPTAM et NON OPTAM-ACO)	100%	100%	100%	120%	130%	150%
Analyses et examens de laboratoire	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Actes de kinésithérapie, Soins infirmiers, Orthophonistes, Orthoptistes, Sages-Femmes, Auxiliaires médicaux...	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Mon soutien PSY : séances d'accompagnement psychologique remboursées par la Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Protections incontinence adultes	-	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an
Dermopigmentation aréole mammaire (selon modalités définies dans la notice d'information)	-	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an

ANIS	LAURIER	BADIANE	MUSCADE	SAFRAN	CORIANDRE
Réservées aux bénéficiaires de la Loi Madelin					
Appareils et matériels à prise en charge renforcée (fauteuils roulants, prothèses capillaires Classe II)	100% Santé*	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)			
Autres fauteuils roulants	100% RO	100% RO	100% RO	100% RO	100% RO
Prothèses capillaires Classe I	100%	100%	100%	100%	100%
Prothèses mammaires, oculaires ou capillaires Classe III et IV	100%	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €
Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	100%	100%	150%	200%	250%
Autres matériels médicaux inscrits sur liste LPP	100%	100%	100%	100%	100%

Réseau de soins ACTIL (tarifs négociés auprès des professionnels de santé)

Optique	100% Santé*	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)				
Lunettes⁽³⁾ : Monture + 2 verres de tous types (Classe A)						
Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B)						
- Montures	30 €	50 €	70 €	100 €	100 €	100 €
- 2 Verres simples	70 € (2 x 35 €)	100 € (2 x 50 €)	140 € (2 x 70 €)	180 € (2 x 90 €)	250 € (2 x 125 €)	300 € (2 x 150 €)
- 2 Verres complexes	170 € (2 x 85 €)	200 € (2 x 100 €)	250 € (2 x 125 €)	300 € (2 x 150 €)	400 € (2 x 200 €)	480 € (2 x 240 €)
- 2 Verres très complexes	170 € (2 x 85 €)	250 € (2 x 125 €)	300 € (2 x 150 €)	380 € (2 x 190 €)	500 € (2 x 250 €)	600 € (2 x 300 €)
Lentilles (forfait annuel, commun aux lentilles acceptées et refusées par la Sécurité Sociale)						
- Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	100%	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
OU						
- Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	-	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
Traitement de la myopie au laser ou autre chirurgie réfractive ⁽²⁾	-	-	200 €/oeil	250 €/oeil	350 €/oeil	450 €/oeil

Réseau de soins ACTIL (tarifs négociés auprès des professionnels de santé)

Audioprothèses - Équipement (Classe I) par oreille	100% Santé*	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)				
Audioprothèses « Équipement Prix Libre » (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire						
Accessoires, consommables et piles remboursées Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Pharmacie HN ou actes HN sur prescription médicale (limité à 40€/séance pour la naturopathie, la réflexologie plantaire, les séances de psychologues et la sophrologie)	-	20 €/an	40 €/an	60 €/an	80 €/an	100 €/an
Vaccins	-	10 €/an	20 €/an	20 €/an	30 €/an	35 €/an
Traitement anti-tabac (hors cigarette électronique)	-	-	100 €/an	150 €/an	150 €/an	200 €/an
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie ou Pédicurie ou Acupuncture ou Diététicien ou Nutritionniste ou Psychomotricien (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève ou sur prescription médicale)	-	1 séance/an 40€/séance	2 séances/an 40€/séance	3 séances/an 40€/séance	4 séances/an 40€/séance	5 séances/an 40€/séance
Cure thermale hors hôpital (forfait hébergement, transport et surveillance médicale) (par an et par bénéficiaire)	-	-	100%	100%	100% + 100 €	100% + 200 €
Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) ⁽⁵⁾	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €

SERVICES INCLUS QUELLE QUE SOIT VOTRE GARANTIE

 REMPART AIDANTS	- Soutien aux aidants
 REMPART ASSISTANCE	- Prise en charge lors d'imprévus de santé
 REMPART AVANTAGES	- Amélioration du bien-être et du pouvoir d'achat
 REMPART PARENTALITÉ	- Soutien à la parentalité
 REMPART SOLIDARITÉ	- Accompagnement humain et digital des parcours de vie
 MÉDECIN DIRECT	- Téléconsultation médicale
 DEUXIEME AVIS	- Avis médical complémentaire

Services accessibles 24/24 et 7J/7
depuis votre Espace Adhérent
sur [rempartmutuelle.fr](#)
et sur votre application REMPART POCKET

* Tels que définis réglementairement.

(1) Tarif conventionnel en hôpital. (2) Prestation sans tiers payant. (3) Conformément à la définition du « contrat responsable » : pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté du 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. La date d'acquisition de l'équipement permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Conformément à la définition du « contrat responsable » : le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au « contrat responsable ». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

ACO : Actes d'obstétrique

ADA - ADC : Actes d'anesthésie - Actes de chirurgie

ADI - ADE : Actes d'imagerie - Actes d'échographie

AMC : Assurance Maladie Complémentaire

AMO : Assurance Maladie Obligatoire

ATM : Actes Techniques Médicaux

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

CACI : Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport

CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux

DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisé

FR : Frais réels

HLF : Honoraires Limites de Facturation

HN : Hors Nomenclature

LPP : Liste des Produits et Prestations

MCO : Médecine - Chirurgie - Obstétrique

OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée

OPTAM-ACO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique

PLV : Prix Limite de Vente

RO : Régime Obligatoire

SMR : Service Médical Rendu

SS : Sécurité Sociale

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

Les verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylinadiques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries

- verres unifocaux sphérocylinadiques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries
Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylinadiques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries

- verres unifocaux sphérocylinadiques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres unifocaux sphérocylinadiques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylinadiques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

- verres multifocaux ou progressifs sphérocylinadiques dont la sphère est hors zone de -8,00 à +4,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries

- verres multifocaux ou progressifs sphérocylinadiques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylinadiques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries